

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le quatre novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'AZAY-SUR-CHER, légalement convoqué le 26 octobre 2011, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert de LA CRUZ, Maire.

Présents : M. de LA CRUZ, Mmes CHOUEN, CONROTTE, DEHAY, GIBERTINI, GILQUIN, HERSANT FERREY, PARIS, RICHARD, VALLEE, MM. ABLITZER, ALARY, AUGER, LIBEREAU, MARQUET, MOREAU, PIERRON, POUGETOUX et POUILLOUX formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : Mmes BAUSSANT, LEDUC, MM. DEJEAN et VENOT.

Mme Edith BAUSSANT a donné pouvoir à Mme Nicole CONROTTE.
M. Laurent DEJEAN a donné pouvoir à M. Hubert de LA CRUZ.
M. Christophe VENOT a donné pouvoir à M. Frédéric PIERRON.

M. Alain LIBEREAU, Conseiller Municipal, a été nommé secrétaire de séance.

1. Approbation du procès verbal en date du 16 septembre 2011

Le procès verbal du Conseil Municipal ayant été distribué à l'appui de la convocation, Monsieur le Maire donne une lecture de cette séance.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,
Décide d'accepter le procès verbal de la séance du 1^{er} juillet 2011 tel qu'il est transcrit dans le registre et de le signer.

2. Urbanisme : taxe d'aménagement

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la réforme de la fiscalité de l'urbanisme qui a été adoptée dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2010 (art. L 331-1 et s. du code de l'urbanisme).

La taxe d'aménagement est instituée :

- de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS et les communautés urbaines ;
- par délibération dans les autres communes.

Mais les collectivités devant en fixer le taux par délibération prise avant le 30 novembre 2011, il présente et commente cette nouvelle taxe :

- l'intérêt d'instituer la taxe d'aménagement, recette d'investissement non affectée qui se substitue à la taxe locale d'équipement et diverses autres taxes, destinée à assurer un financement des équipements générés par le développement urbain de la commune,

- la possibilité d'exonérer, outre les constructions exclues de plein droit (destinées au service public ou d'utilité publique), les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration, les surfaces d'exploitation des bâtiments agricoles, les aménagements prescrits par des plans de prévention des risques, la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de 10 ans, les constructions dont la surface est inférieure à 5 mètres carrés,

- la possibilité de fixer un taux d'imposition, uniforme pour l'ensemble du territoire communal, compris entre 1 et 5 % de la valeur des constructions déterminée de façon forfaitaire à partir de la surface hors œuvre nette autorisée (ou construite sans autorisation), cette surface pouvant relever de l'une des neuf catégories de constructions définies par l'article 1585 D du Code général des impôts.

Si, cette taxe dite d'aménagement est applicable à compter du 1er mars 2012, elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1585 A et suivants,

Vu l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative, portant réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Vu la délibération du 13 décembre 2002 fixant à 2% le taux de la taxe locale d'équipement sur l'ensemble des constructions à compter du 1er janvier 2003,

Considérant que les enjeux du nouveau dispositif sont, entre autres, de promouvoir un usage économe des sols et contribuer à la lutte contre l'étalement urbain, mais aussi d'inciter à la création de logements,

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire,

Après que certaines explications aient été données,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'instituer la taxe d'aménagement sur le territoire communal au 1er mars 2012,

- de percevoir la taxe d'aménagement au taux uniforme de 3 % pour toutes les catégories d'immeubles,

- d'exclure du champ d'application de la taxe d'aménagement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);

- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

- de préciser que la présente décision est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014) ; toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans,

- de charger M. le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

3. CCET : création de la commission intercommunale des impôts directs

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée que lors du conseil communautaire du 29 septembre 2011, a été créée la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) conformément à l'article 1650 A du code général des impôts créé par l'article 83 de la loi de finances 2008 du 27 décembre 2007 et modifié par l'ordonnance du 27 avril 2010 qui donne la possibilité à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'instituer une telle commission.

Le 4ème alinéa du A du XVIII de l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 apporte une modification importante à ce dispositif, car la création des CIID devient désormais obligatoire.

La CIID intervient en lieu et place des commissions communales des impôts directs pour participer à la mise à jour des bases d'imposition des locaux commerciaux et industriels et biens assimilés proposée par l'administration fiscale.

Elle est composée de 11 membres à savoir :

- le Président de l'EPCI (ou un Vice-Président délégué),
- dix commissaires dont deux domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI. La condition de la création d'une CIID, avant le 1er octobre 2011, emporte l'exercice de ses compétences à partir du 1er janvier 2012.

Cette commission permettra de produire des avis et des appréciations homogènes pour l'ensemble des entreprises du territoire dans la perspective de la révision des valeurs locatives qui s'annonce.

Chaque collectivité membre de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau est donc sollicitée pour la désignation de membres titulaires et suppléants, liste dans laquelle le Directeur des Services Fiscaux d'Indre-et-Loire choisira dix membres titulaires et dix membres suppléants.

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu le 4ème alinéa du A du XVIII de l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010,

Vu la délibération de la CCET en date du 29 septembre 2011 créant la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour exercer les compétences dévolues sur son territoire communautaire,

Considérant qu'il convient de proposer des personnes pour formuler une liste préparatoire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de procéder à la désignation de deux membres titulaires dont un domicilié en dehors du périmètre de la CCET :

▪ M. Christian GALLIOT, domicilié 17 rue des Caves à Saint-Martin-le-Beau (37270)

▪ M. Jacky MARQUET, domicilié 12 rue de la Gitonnière à Azay-sur-Cher (37270),

- de procéder à la désignation de deux membres suppléants dont un domicilié en dehors du périmètre de la CCET :

▪ M. Jacques GUESNIER, domicilié 50 rue Guy Leroux à Saint-Pierre-des-Corps (37700)

▪ M. Thierry POUILLOUX, domicilié 10 rue Chandion à Azay-sur-Cher (37270),

- de charger M. le Maire d'adresser une ampliation de la présente décision aux services communautaires.

4. CCET : rapport d'activités 2010 et évolutions 2011

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les services de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau (CCET) réalisent tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque secteur.

C'est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

La réalisation du rapport d'activités répond à une double obligation légale :

- celle prévue par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui fait obligation au Président de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) compétent de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel dans les domaines de la petite enfance, du logement ainsi que sur le prix et la qualité des services publics de l'élimination des déchets,

- celle prévue par la loi du 12 juillet 1999 qui demande au Président de l'EPCI d'adresser annuellement au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général de collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-39,

Vu que le bilan d'activités de la CCET a été distribué à l'appui de la convocation,

Vu le rapport d'activités 2010 de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau (CCET) qui a été approuvé le 29 septembre 2011 par les élus du Conseil communautaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de prendre acte de la remise du rapport 2010 retraçant l'activité de la CCET,
- de préciser que ce rapport sera mis à la disposition des azéens.

5. CCET - ordures ménagères : bac de collecte des végétaux

Monsieur le Maire restitue à l'Assemblée la réunion du Conseil communautaire du 29 septembre 2011 et plus particulièrement la délibération au cours de laquelle a été fixé le prix de location annuelle d'un bac de collecte des végétaux, et qui a appelé de sa part un vote « contre ».

Historiquement, la collecte des végétaux à domicile a toujours été un service d'appoint, un complément à l'apport volontaire en déchetterie. Il est effectué manuellement par les agents de collecte : si les sacs sont trop lourds ou difficiles à vider (conditionnement : sacs ouverts de 100 litres maximum), les agents sont donc amenés à les découper pour faciliter le vidage et prévenir ainsi les risques d'accident du travail. Le coût de ce service est inclus dans la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) et supporté par l'ensemble des contribuables, utilisateurs ou non

du service sur la base d'un volume autorisé de 1.000 litres par foyer et jour de collecte, 12 fois par an.

La décision du 29 septembre dernier a donc une double origine : l'application d'une Recommandation 437 de l'Assurance Maladie qui préconise de ne plus collecter les déchets en sacs pour prévenir les maladies professionnelles des agents de collecte, et de plus faire supporter par l'ensemble des foyers le coût de cette collecte. Ainsi, à compter du 2 janvier 2012, il a été institué une collecte en porte à porte dont les modalités sont les suivantes :

- la signature d'une convention entre l'utilisateur et la CCET, avant le début de la collecte,
- la dotation d'un bac de 240 litres (sans limitation du nombre de bacs) spécifique à la collecte des végétaux,
- un montant d'abonnement annuel de 60 € par bac,
- 20 levées effectuées entre les mois de mars et de novembre.

Ce montant d'abonnement annuel devrait permettre de financer 67% du coût occasionné par la mise en place de cette collecte (coût estimé à 90 € TTC pour une hypothèse de 1 000 foyers abonnés). Il vient en sus de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

De plus, cette collecte vient en complément des solutions déjà offertes aux habitants, à savoir l'apport en déchetterie (gratuité maintenue) et le compostage individuel (20 € le composteur individuel).

Après en avoir délibéré,

Considérant la compétence dévolue à la CCET,

Considérant l'absence de publication dans la presse locale relatant les débats et les positions prises d'un vote « contre » par les trois délégués communautaires azéens ainsi que cinq abstentions (La Ville aux Dames : 3 et Larçay : 2),

Considérant que le coût demandé risque d'engendrer un retour à des pratiques de brûlage ou à des dépôts sauvages, pénalisant ainsi gravement l'objectif écologique recherché,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de prendre acte du nouveau mode de financement de collecte en porte à porte des végétaux,
- d'expliquer à la population azéenne les raisons qui ont conduit au désaccord des délégués communautaires de notre collectivité sur ce mode de financement, par un article à paraître dans le prochain bulletin municipal.

6. SIAEPA – service public d'eau potable 2010

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que lors de sa session du 28 juin 2011, le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement d'Azay-sur-Cher – Véretz a adopté le rapport 2010 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Il souligne que la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire, en sa qualité d'assistant conseil, a participé au projet de ce rapport qui est public et permet d'informer les usagers du service.

Les principales données de ce rapport sont :

- exploitation : si la société VEOLIA EAU a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service

(affermage), le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. L'eau est distribuée à 2.987 abonnés (+1,53% par rapport à 2009) ;

- production : des ressources propres au syndicat par deux forages qui ont fourni 360.842 m³ d'eau traitée ;

- distribution : en 2010, les abonnés domestiques ont consommé 311.217 m³ soit en moyenne 120 litres par habitant et par jour et les abonnés industriels ou gros consommateurs 117 m³, soit un total de 311.334 m³ (+2,42% par rapport à 2009). Compte tenu des fuites (pour parties inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux d'incendie, lavage des réservoirs, ...), le rendement du réseau est de 86,9% en 2010 (il était de 78,1% en 2009) ;

- qualité : le bilan fourni par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) indique une bonne qualité de l'eau ;

- prix : le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au mètre cube consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 207,03 € (sur la base du tarif au 1er janvier 2011, toutes taxes comprises), soit en moyenne 1,73 €/m³ (+1,45% par rapport à 2010). Sur ce montant, 52% reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 26% reviennent au syndicat pour les investissements et les taxes s'élèvent à 22%.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général de collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.2224-5,

Vu la délibération en date du 28 juin 2011 du SIAEPA,

Après que certaines précisions aient été apportées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de prendre acte de la remise du rapport 2010 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable par le SIAEPA d'Azay-sur-Cher – Vétetz,

- de préciser que ce rapport sera mis à la disposition des usagers azéens.

7. SIAEPA – service public d'assainissement collectif 2010

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que lors de sa session du 28 juin 2011, le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement d'Azay-sur-Cher – Vétetz a adopté le rapport 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif. Il souligne que la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire, en sa qualité d'assistant conseil, a participé au projet de ce rapport qui est public et permet d'informer les usagers du service.

Les principales données de ce rapport sont :

- exploitation : si la société VEOLIA EAU a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service (affermage), le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages ;

- collecte des eaux usées : le réseau collecte les eaux usées provenant de 2.491 habitations ou immeubles et 5 industriels ou autres ; le réseau est composé de 57 km de collecteurs et 12 postes de refoulement ;

- épuration : les eaux usées sont traitées par la station d'épuration de Beauregard (située à Azay-sur-Cher) qui est d'une capacité de 4.500 EH (équivalent habitant) et une station d'épuration biodisque de 70 EH (au lieu-dit La Voie Creuse), le rejet de l'eau traitée se faisant dans le Cher ;

- qualité : les travaux de la nouvelle station de 10.000 EH sont en cours ;
- prix : le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au mètre cube consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 321,54 € (sur la base du tarif au 1er janvier 2011, toutes taxes comprises), soit en moyenne 2,68 €/m³ (+1,37% par rapport à 2010). Sur ce montant, 48% reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 40% reviennent au syndicat pour les investissements et les taxes s'élèvent à 12%.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général de collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.2224-5,

Vu la délibération en date du 28 juin 2011 du SIAEPA,

Après que certaines précisions aient été apportées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de prendre acte de la remise du rapport 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif par le SIAEPA d'Azay-sur-Cher - Véretz,
- de préciser que ce rapport sera mis à la disposition des usagers azéens.

8. Maison médicale : état d'avancement

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les différentes démarches effectuées par les services de Touraine Logement relatives au projet de construction de la maison médicale. Ce dossier a été validé par l'Architecte des Bâtiments de France le 5 octobre dernier qui a cependant formulé deux observations :

- étendre l'auvent au dessus de l'entrée jusqu'à la limite de propriété,
- végétaliser les toitures terrasses.

Cette opération a été présentée au Conseil d'Administration de Touraine Logement le 20 octobre dernier pour sa validation, condition préalable avant la signature de la convention de mandat à intervenir.

Il résulte que le dossier de demande de permis de construire étant en cours d'élaboration, il sera déposé avant la fin du mois. Le planning prévisionnel peut être donc le suivant :

- dépôt du permis de construire : début novembre 2011 (rappel : dans le secteur relevant de l'ABF, le délai de l'instruction peut être porté à six mois),
- dossier de consultation des entreprises : fin novembre 2011,
- attribution des marchés : acte(s) d'engagement des entreprises février/mars 2012,
- obtention du permis de construire : avril 2012,
- démarrage du chantier : juin 2012,
- fin de chantier : juin 2013 avec une mise en service en juillet 2013.

Après en avoir délibéré,

Considérant que le permis de construire fera l'objet d'une prochaine réunion Commission d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de prendre acte de l'état d'avancement de ce dossier,
- de charger M. le Maire de continuer à œuvrer en ce domaine et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour une bonne gestion de ce dossier.

9. Téléthon 2011 - Promesse de subvention

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Nicole CONROTTE, Adjointe à la vie culturelle, qui informe l'Assemblée sur les prochaines manifestations autour du Téléthon 2011. Cette année, cet événement sera organisé conjointement par la municipalité et les associations d'Azay-sur-Cher. Les dates des animations sont fixées les 2, 3 et 4 décembre 2011.

En 2010, une subvention d'un montant de 500 € avait été accordée à l'AFM. Il est proposé de reconduire cette subvention pour un montant identique à l'an passé.

Après en avoir délibéré,

Vu le budget primitif 2011,

Considérant l'importance de soutenir cette action,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de reconduire leur soutien à l'Association Française contre les Myopathies dans le cadre du Téléthon 2011,
- de fixer le montant de cette subvention à 500,00 €,
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011.

10. Budget communal - décision modificative n°3

Monsieur le Maire commente à l'Assemblée les conséquences comptables qui résultent de la vente de la remorque benne, de marque Duchesne, pour un montant de 800 €. Ce matériel avait été acquis en juillet 1998 pour une valeur de 3.677,07 € (24.120,00 francs).

Après en avoir délibéré,

Vu le budget primitif 2011 modifié,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'accepter la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement		
Chapitre - Articles	Recettes	Crédits
77 - 775	Produit des cessions d'immobilisations	+ 800,00 €
042 - 776	Différence réalisée reprise au résultat	+ 2.877,07 €
Total		+ 3.677,07 €

Section de fonctionnement		
Chapitre - Articles	Dépenses	Crédits
042 - 675	Valeur comptable immobilisation cédée	+ 3.677,07 €
Total		+ 3.677,07 €

Section d'investissement		
Chapitre - Articles	Recettes	Crédits
040 - 2182	Matériel de transport	+ 3.677,07 €
Total		+ 3.677,07 €

Section d'investissement		
Chapitre - Articles	Dépenses	Crédits
020	Dépenses imprévues investissement	+ 800,00 €
040 - 192	Plus ou moins value cession d'immobilisation	+ 2.877,07 €
Total		+ 3.677,07 €

11. Personnel communal : modalités d'exercice du temps partiel

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux articles 60 et 60 bis de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents titulaires, stagiaires ou agents non titulaires de droit public sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps (50, 60, 70, 80 ou 90%).

Concernant le temps partiel de droit, celui-ci est accordé de plein droit à l'occasion d'une naissance ou d'une adoption pour les fonctionnaires, les stagiaires et les agents non titulaires de droit public. Ce temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet ou non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

L'initiative d'un temps partiel en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Concernant le temps partiel sur autorisation, ce dernier est accordé que pour des périodes qui ne peuvent être inférieures à 6 mois, ni supérieures à 1 an, renouvelables pour une même durée par tacite reconduction dans la limite des 3 ans. Au-delà, ces périodes peuvent être renouvelées sur demande expresse de l'agent et avant expiration de la période en cours.

Le temps partiel de droit est accordé pour des périodes qui ne peuvent être inférieures à 6 mois, ni supérieures à 1 an renouvelables pour une même durée par tacite reconduction et jusqu'aux 3 ans de l'enfant.

Monsieur le Maire précise que la réglementation fixe un cadre général mais qu'il appartient à l'Assemblée de fixer les modalités d'application après avis du Comité Technique.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 60 et 60 bis,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004, relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité Technique consulté par lettre en date du 13 octobre 2011,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'instituer le temps partiel au sein de la collectivité et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

- le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire,
- les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées à 80 ou 90% du temps complet,
- les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant la date souhaitée,
- la durée des autorisations sera de six mois à un an, renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite des trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance,
- les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour,...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois,
- les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande ;

- d'adopter les modalités ainsi proposées ;

- de dire qu'elles prendront effet à compter de l'année 2011 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

12. Personnel communal : avancement de grade - filières administrative et technique

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité aujourd'hui de modifier le tableau des emplois communaux suite à deux avancements de grade proposés par l'autorité territoriale pour les filières administrative et technique au titre de la promotion interne 2011.

S'il appartient aux autorités seules, de définir les modalités d'avancements d'échelons et de grades de leurs agents dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, les nominations au titre de la promotion interne ne peuvent être effectives qu'après l'inscription des candidats retenus sur les listes d'aptitude établies par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, après l'avis des Commissions Administratives Paritaires compétentes.

Deux agents ayant été retenus à ce titre et étant inscrits sur les listes d'aptitude correspondantes aux grades de rédacteur territorial et d'agent de maîtrise territorial, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois communaux de la façon suivante, à compter du 1er décembre 2011 en créant les emplois à temps complet.

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'organisation des services, les missions et responsabilités exercées,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,
Décide :

- de modifier comme suit le tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} décembre 2011 :

SERVICE ADMINISTRATIF					
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable service R. H.	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	35 heures
	Rédacteur territorial	B	0	1	35 heures
SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE					
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable service R. S.	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	35 heures
	Agent de maîtrise territorial	C	0	1	35 heures

- de préciser que les sommes nécessaires, chapitre 012, article 6411, sont inscrites au budget.

13. Personnel communal : régime indemnitaire – filière administrative

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que suite aux avancements de grade proposés ci-avant, il a été créé le nouveau grade de rédacteur territorial au sein du service administratif. En conséquence, il convient d'apporter certaines modifications au régime indemnitaire de la filière administrative uniquement, dont l'application est régie par la délibération du 19 mai 2006 modifiée.

Après en avoir délibéré,

Vu les conclusions du Rapporteur relatives au régime indemnitaire actuellement en vigueur, régi par la délibération du 19 mai 2006 modifiée,

Considérant la nécessité de modifier ce dernier suite à la création d'un nouveau grade administratif de rédacteur territorial,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'accepter les modifications proposées telles qu'elles suivent :

Création du régime indemnitaire pour le grade de rédacteur territorial à compter du 1^{er} novembre 2011 (les articles 10 et 18 sont modifiés et complétés de la façon suivante) :

IEMP : Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture

Article 10 : L'indemnité d'exercice des missions de préfecture prévue par le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 est créée au profit des agents relevant des cadres d'emplois et grades suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Cadre d'emplois	Grade	Montant annuel de référence (au 01/01/1998)	Coefficient multiplicateur
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 173,86 €	3
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 173,86 €	3
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1 173,86 €	3
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1 143,37 €	3
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial	1 250,08 €	3

I.F.T.S : Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

Article 18 : L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires prévue par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002, est créée au profit des agents relevant du cadre d'emplois suivant :

Cadre d'emplois	Grade	Montant annuel de référence (au 01/07/2010)	Coefficient multiplicateur
Attachés territoriaux	Attaché principal	1 471,17 €	8
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial	857,82 €	8

- dire qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} décembre 2011.

14. Personnel communal : création d'un poste pour besoin occasionnel – adjoint technique 2ème classe

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jacky MARQUET, Adjoint à la voirie et à l'environnement, qui expose à l'Assemblée qu'en application de la loi n°084-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, il s'avère nécessaire de créer un poste d'adjoint technique 2ème classe au titre des besoins occasionnels en raison d'un surcroît de travail au service des espaces verts.

Cette surcharge de travail s'explique :

- par le non-remplacement d'un agent qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité,

- par une succession d'arrêts de travail dont l'origine est des accidents de travail comme de la maladie.

Aussi, et compte tenu de la nécessité de poursuivre une activité identique pour le service technique de la commune, il est proposé la création d'un poste pour besoin saisonnier.

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un poste sur le grade d'adjoint technique de 2ème classe à compter à raison de 35/35e, pour la bonne marche de ce service,

Considérant que l'engagement d'un emploi occasionnel est d'une durée de trois mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'approuver la création d'un poste pour besoin occasionnel d'adjoint technique de 2ème classe pour une durée ponctuelle et exceptionnelle à raison de 35/35e,

- de définir la rémunération pour le poste d'adjoint technique de 2ème classe par référence à l'indice brut 297,

- de pourvoir ce poste par un contrat pris en application de l'article 3, alinéa 2, de la loi susvisée,

- d'autoriser M. le Maire à signer le dit contrat,

- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011.

15. Informations diverses

Est remis à chaque Membre un calendrier des différentes manifestations qui se dérouleront lors des mois de novembre et décembre.

Puis, le Conseil Municipal est informé sur les points ci-après :

- La subvention allouée par le Conseil Général d'Indre-et-Loire d'un montant de 6.321,63 € pour la réalisation de la cour de l'école maternelle,
- La décision en date du 6 octobre 2011 du Bureau communautaire sur le transfert de la compétence Enfance Jeunesse,
- Le Conseil d'école de la Maternelle Charles Perrault en date du 21 octobre 2011, et des travaux entrepris sur l'aménagement de la cour ainsi que l'installation du tableau numérique interactif,
- Le Conseil d'école de l'élémentaire Maurice Genevoix de ce jour, 4 novembre, et la problématique soulevée par les parents d'élèves sur l'enseignement de l'anglais dispensé à une seule classe,
- Le marché du transport scolaire qui dessert les écoles d'Azay fait l'objet d'un avenant, suite à la modification de son tracé (l'arrêt des Sables étant suspendu et la capacité du car diminué, de 53 à 30 places),
- L'association des Sinistrés Sécheresse d'Indre-et-Loire qui veut tenter une nouvelle procédure « catastrophe naturelle » suite aux effets de la sécheresse lors du printemps 2011,
- A l'occasion du congrès national de l'Association des Maires de France fixé au mercredi 23 novembre 2011, les inscriptions sont à retourner impérativement avant le 7 novembre 2011,
- Le congrès de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire qui se tiendra le mardi 6 décembre 2011 au Vinci à Tours, les inscriptions doivent être parvenues avant le 10 novembre 2011 (la participation par convive au déjeuner étant fixée à 35 €),
- La réunion des personnes publiques associées le 15 novembre 2011 sur l'élaboration du PLU de la Ville de Montlouis-sur-Loire,
- En ce qui concerne la direction générale de services, les candidatures doivent être déposées avant le 15 novembre prochain, pour un recrutement au 15 janvier 2012,
- La date du prochain conseil Municipal fixé au vendredi 9 décembre 2011.

16. Jeunesse – enseignement secondaire : collège de rattachement

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée qu'il a reçu la visite de M. Jean-Claude LANDRÉ, Vice-Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire en charge des collèges, qui l'a informé des problèmes de sureffectif du collège de Réflésoir à Bléré. En conséquence, des mesures urgentes doivent être prises pour que les conditions d'accueil des élèves du collège soient améliorées et ainsi résoudre toutes les difficultés soulevées par la sécurité et les conditions de travail.

Face à ces contraintes, les services du Conseil Général ont réfléchi à des scénarii qui permettraient de réviser la carte scolaire du secteur de recrutement de Bléré pour la rentrée de septembre 2012.

Notre collectivité se trouve donc concernée car une modification du collège de rattachement est à l'étude. Nos enfants relevant du Cm2 et nos collégiens inscrits au collège d'Esvres, soit un nombre de 160 élèves environ, seraient accueillis au collège Philippe de Commines à Tours, libérant ainsi le collège d'Esvres qui pourrait recevoir les 140 élèves provenant d'Athée-sur-Cher et permettant ainsi de décongestionner d'autant le collège de Bléré.

Ces mesures devant être présentées lors d'une prochaine réunion organisée par le Conseil Général (le 16 novembre prochain) avec notamment les parents d'élèves, Monsieur le Maire indique qu'il a souhaité recueillir préalablement l'avis de ces derniers lors du Conseil d'école tenu ce jour à l'école élémentaire Maurice Genevoix.

Il instaure un large tour de table où chaque Membre est invité à prendre la parole.

Après en avoir délibéré,

Considérant que le conseil municipal peut émettre des vœux concernant des affaires relevant de la compétence d'autres autorités, mais seulement dans la mesure où elles ont une incidence particulière sur la vie de la commune,

Considérant que la gestion des collèges relève de l'unique compétence du Conseil Général,

Considérant qu'historiquement, notre collectivité a déjà fait l'objet de nombreuses modifications de rattachement à des collèges de Bléré, Montlouis, Tours (Philippe de Commines) et Esvres,

Considérant que notre collectivité a participé financièrement, en 1991, à l'agrandissement du collège d'Esvres,

Considérant les conditions actuelles sur le collège de rattachement d'Esvres, tant au niveau des cours dispensés que du transport pour l'acheminement des élèves, qui donnent toutes les satisfactions aux parents,

Considérant l'avis négatif émis par la Fédération des Conseils des Parents d'Elèves,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

- Décide de formuler le vœu suivant :

- de ne pas donner son accord à une éventuelle solution d'un rattachement au collège Philippe de Commines à Tours,

- de vouloir conserver comme collège de rattachement celui d'Esvres,

- Charge M. le Maire et Mme l'Adjointe déléguée d'œuvrer en ce sens et de faire connaître leur opinion unanime à l'autorité compétente en ce domaine.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 h 00.